

Bureau syndical du
19 février 2020

DELIBERATION N° 2020-02-023
Action sociale-
Attribution d'un secours exceptionnel

Nombre de membres 25			Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du quatorze février deux mille vingt, une nouvelle convocation du bureau syndical a été faite le quatorze février deux mille vingt, en vertu de l'article 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales L'an deux mille vingt, le dix-neuf février à dix-sept heures, le bureau syndical régulièrement convoqué par le Président s'est réuni dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte. En l'absence du Président, Monsieur Xavier POLI, Vice-Président est désigné Président de séance Monsieur François Bernardi a été désigné secrétaire de séance. S'agissant d'une re-convocation, le bureau peut valablement délibérer sans condition de quorum.
En exercice	Présents	Votants	
21	4	4	

Présents :

Messieurs : POLI Xavier, GUIDONI Pierre, GIFFON Jean-Baptiste, BERNARDI François

Présente:

Absents :

Mesdames : SOTTY Marie-Laurence, ZUCCARELLI Marie et BATTESTINI Serena.

Messieurs : TATTI François, GIANNI Don Georges, GIORDANI Jean-Pierre, MILANI Jean-Louis, VALERY Jean-Noël, FAGGIANELLI François, ARMANET Guy, LACOMBE Xavier, VIVONI Ange-Pierre, MATTEI Jean-François, FILONI François, HABANI Yohan, MICHELI Felix et DE MEYER Jean-Michel.

Certifié exécutoire,

après transmission en Préfecture le : 29/05/2020
 et de la publication de l'acte le: 29/05/2020



Accusé de réception en préfecture
 02B-200009827-20200219-2020-02-023-DE
 Date de télétransmission : 29/05/2020
 Date de réception préfecture : 29/05/2020

Monsieur Xavier POLI, Vice-Président,

Le Vice-président informe l'assemblée que le 28 janvier 2020, Monsieur Barthélémy Casanova est décédé brutalement à Corte. Il laisse derrière lui une jeune enfant de 8 ans et sa compagne, agent du Syvadec depuis 2015, qui travaille à temps partiel et devra désormais pourvoir seule aux charges familiales et financières de son foyer.

En raison de cet événement dramatique et de ses conséquences, il est proposé de lui apporter un soutien financier exceptionnel à Madame Desjobert ayant la nature d'une action de prestation sociale .

L'article 9 relatif à l'action sociale de la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires définit les caractéristiques des prestations d'action sociale :

« L'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles »

La situation de Madame Desjobert correspond au cas de figure prévue par la loi

Ainsi, il est proposé d'allouer la somme de 10.000 € au titre de l'action sociale à Madame Desjobert afin de lui permettre de pourvoir à l'entretien et l'éducation de sa fille dans les prochains mois et ce au vu du caractère exceptionnel de la situation et des circonstances particulières.

Le Bureau syndical, après en avoir délibéré:

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales notamment l'article L.5211-1 et 5711-1

Vu l'article 9 de la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

VU la délibération 2014-05-24 du 20 mai 2014 portant délégation d'attributions du Comité au Bureau,

Considérant le décès brutal de Monsieur Barthélémy Casanova laissant Madame Desjobert seule pour l'éducation de sa fille

Considérant le caractère exceptionnel de cette situation nécessitant une aide

Ouïe l'exposé de M. Xavier POLI, Vice-Président,

A l'unanimité:

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Approuve l'octroi et le versement de 10.000 € à Madame Desjobert afin de pourvoir à l'entretien et l'éducation de sa famille dans les prochains mois
- Impute la dépense sur le compte 678
- Autorise, Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme,



Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président délégué aux
Finances,

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20200219-2020-02-023-DE
Date de télétransmission : 29/05/2020
Date de réception préfecture : 29/05/2020
XAVIER POLI

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.